

L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

de *Lozère* / Mensuel



N° 263 d'Avril 2016

Renseignements utiles :

Adresse :

Espace Jean Jaurès
Rue Charles Morel
48000 MENDE
ou BP 46

48002 MENDE Cedex
☎ 04.66.65.18.93

E-mail : 48@se-uns.org

Directeur de la publication :
Alain ROUSSON

N° CPPAP : 0917 S 07420

N° ISSN : 1266-6165

Site :

<http://sections.se-uns.org/48/>

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Le serveur permettant la saisie des vœux a fermé hier, à midi, après une prolongation de la période d'ouverture (réponse partielle à une demande des élus du Personnel). Il s'agit là d'une des nombreuses péripéties vécues et des non moins nombreux rebondissements intervenus depuis le début des opérations du mouvement intra-départemental du 1er Degré dans notre département.

Il est vrai que cela avait commencé sous de très mauvais auspices !

Dispensé de timbrage ■ MENDE CT

Déposé le : voir la date figurant sur l'étiquette



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR



DISTRIBUÉE PAR

Petit flashback ! Extrait de la déclaration du **SE-UNSA** lors de la CAPD du 24 mars (à lire sur le site local) : « *Nous dénonçons l'absence totale de concertation. En effet, le groupe de travail qui s'est réuni le 14 décembre 2015 ne s'est limité qu'à un bilan partiel du mouvement 2015, et à quelques rares remarques générales formulées sur les règles appliquées en 2015.* » .

SE-UNSA/BP 46 / 48002 MENDE Cedex / Dispensé du timbrage

Une absence de concertation qui a déjà eu de nombreuses répercussions : des oublis et des erreurs dans la liste des postes qui a été publiée, et ce malgré une première « annexe » communiquée aux seules organisations syndicales (le 23/03), et la publication d'une circulaire contenant des dispositions « *peu compréhensibles ou incompréhensibles quand elles ne sont pas contradictoires* » (nouvel extrait de la déclaration CAPD).

Il convient d'ajouter à cela la communication d'une succession d'appels à candidatures sur des postes divers (les 25/03, 29/03 et 30/03), la diffusion tardive d'un « additif » portant sur deux supports « oubliés » (le 6/04) et enfin, l'envoi (le 7/04, à peine plus de deux heures avant la fermeture du serveur !) d'une modification partielle de la circulaire (pages 29 à 31) concernant un élément au combien important ... le barème !

Il est trop tôt pour dire si cette « saga » nouvelle version va connaître un « happy end » ou, au contraire, une fin désastreuse ...

A ce jour, il n'y a qu'une seule certitude : **plus jamais ça !**

AGENDA

15 Avril

☐ CHS-CT

17 Avril

☐ Date limite de demande de correction du barème

24 Mai

☐ CAPD phase principale

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6/01/1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

SOMMAIRE

1 Editorial ...

2 CAPD du 24/03

Infos diverses mouvement (prolongation ouverture du serveur; « additif » postes; vœu géographique; barème ...

3 Hors-Classe

Compte rendu GT; consultation I-Prof; fiche de suivi ...

4 Formation Conti-

nue dans le 1er Degré; HSA et pondération; Mutations ...

Compte rendu succinct de la CAPD du 24 mars

La Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) a eu lieu le 24 mars. A son ordre du jour figuraient les points suivants :

► Liste d'aptitude - Direction d'écoles à 2 classes et plus :

Il y avait 15 demandes d'inscription, dont des collègue déjà en poste sur une direction particulière ou « faisant fonction » à la rentrée 2015, ...

3 collègues (en gras et en italiques) ont été dispensés d'entretien après avis de l'IEEN, comme le prévoient les textes sur la Direction d'École.

Une collègue étant absente, 11 personnes ont passé l'entretien et ont toutes eu un avis favorable.

Inscrits en 2016 (inscription valable jusqu'en 2018/2019) :

BOYER Martine
CORNET Gilles
FRONTIN Marine
GAILLARD Anaïs
HOURS Pascale
JEAN Christian
MERCIER Guilhem
PELLET Magali
PEYRE Elodie
RAYMOND Sarah
ROLS Maxime
SABATIER Marie
VEZOLE Emilie
VIEILLARD Gaëlle

Rappel : vous trouverez sur le site local du **SE-UNSA** (<http://sections.se-uns.org/48/>) les listes des collègues inscrits en 2015 et 2014, dont l'inscription reste valable pour 1 ou 2 ans encore pour celles et ceux n'ayant pas été affectés sur des postes de direction lors des mouvements 2014 et 2015.

► Départs en formation CAPA-ASH :

Il y avait 6 candidatures (dont 1 émanant d'une collègue ayant obtenu la **Lozère** lors des permutations informatisées de mars 2016), toutes en présentiel et 1 aussi en distentiel (en vœu 1 : 4 en option E , 1 en option D et 1 en option F / en vœu 2 : 1 en option B, 1 en option E et 1 en option G).

Après discussion, il a été proposé qu'il y ait une formation en distentiel (option D) pour **Héloïse** LACOUR (entrant par permutation) et 1 départ en formation en présentiel.

Afin de palier à une éventuelle défection (ou autre motif ...), 3 candidatures ont été classées dans l'ordre suivant: **Martine** BARLIER, **Magali** PELLET et **Karine** JAFFUEL.

► Congé formation professionnelle :

Il y avait 3 demandes (1 en MASTER 1 Arts Plastiques et 2 en MASTER 1 Psychologie) dont 1 d'une collègue qui va quitter le département.

C'est la candidature d'**Aurore** CHOUILLY qui a été retenue (Master 1 Psychologie).

► Avancement des Instituteurs :

Selon les documents transmis, il y avait un seul collègue promouvable au Choix au 8ème échelon ...

La CAPD a fait le constat que ce collègue ne pourrait malheureusement être promu qu'à l'Ancienneté, en 2018 !

► Notation pédagogique :

Les représentants du Personnel n'avaient reçu aucun document de travail.

Suite à une question qui avait été posée par le **SE-UNSA** lors de la CAPD avancement du 6 novembre 2015, et des réserves émises par le **SE-UNSA** sur la baisse de note décidée par l'Administration (NDLR : ce qui doit être considéré comme une sanction), et qui plus est, sans aucune consultation de la CAPD, l'Inspecteur d'Académie avait indiqué que la situation de la collègue concernée serait réétudiée par les services.

L'Administration a indiqué que l'enseignante allait retrouver sa note antérieure.

Durant cette CAPD, un point relativement précis a été fait sur la situation des postes ASH (vacants durant l'année scolaire 2015/2016, vacants à la rentrée 2016), mais aussi sur les personnes en cours de formation (y compris les candidatures libres), ainsi que sur les derniers résultats au CAPA-SH, ...



Mouvement

Que de péripéties !

Fermeture du serveur SIAM : date repoussée ...

Les représentations syndicales ayant soulevé un certain nombre d'incohérences et d'oublis dans la circulaire du mouvement et dans le cahier de postes, elles ont interpellé l'Administration qui a décidé de repousser la date de fermeture du serveur **au jeudi 7 avril à midi**.

Information de dernière minute !

L'Administration devait compléter la liste des postes (voir "additif" publié (!!!)) pour tenir compte des remarques formulées par nos soins (rajout des 2 postes de décharges de direction de Marvejols et St Chély d'Apcher élémentaire, prise en compte de la mesure de carte scolaire concernant le RASED de Marvejols ? ...). Force est de constater à la réception de cet "additif" que le travail de "correction" est loin d'être satisfaisant !

Vœux postes / vœux écoles : des éclaircissements ?

La circulaire (annexe IV-2) indiquant « *Et autres communes sur lesquelles est implantée une seule école (et pour lesquelles, tout vœu école correspond à un vœu commune* », tout vœu poste école équivaut à un poste commune et répondrait donc à l'obligation d'effectuer un vœu géographique.

Barème : soyez vigilants !

La page 10 (§1-2) de la circulaire du mouvement précise quels éléments sont pris en compte dans le barème qui figurera sur l'accusé de réception de participation au mouvement que vous recevrez via I-Prof après la fermeture du serveur (date d'envoi initialement prévue : 11 avril).

Les points pour stabilité sur le poste ne doivent pas y figurer. Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une bonification de ce type ou autre, signalez-le nous, nous vérifierons tous les barèmes.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter au 04 66 65 18 93 ou au 06 89 78 81 96.



Hors-Classe : compte rendu succinct du GT du 19 février 2016

Le vendredi 19 février 2016, les représentants du Personnel ont discuté avec l'Administration de la circulaire pour la campagne 2016 de promotion à la Hors-Classe des **Certifiés**, des Profs d'**EPS**, des **PLP** et des **CPE**.

Les propositions du SE-UNSA

Le **SE-UNSA** a demandé que soit modifiée la bonification pour les bi-admissibles. A ce jour, seuls les bi-admissibles du 10^{ème} échelon sont bonifiés, alors que la circulaire nationale ne mentionne aucune restriction.

C'est pourquoi le **SE-UNSA** a demandé que **tous les professeurs bi-admissibles promouvables à la hors-classe soient bonifiés de 5 points**.

L'Administration s'est montrée hésitante, ni totalement pour, ni vraiment contre, contrairement aux autres organisations syndicales qui s'y sont opposées.

De la même manière, la circulaire académique est très restrictive quant aux bonifications liées au « parcours professionnel », puisqu'elle se limite à l'enseignement en éducation prioritaire et en ULIS.

Or la circulaire nationale du 24 décembre 2015 offre d'autres possibilités de bonifications. C'est pourquoi le **SE-UNSA** a demandé que soient bonifiés de 5 points par année (dans la limite de 15 points), les PFA (formateurs académiques), les tuteurs d'établissement, les chefs de travaux et les correspondants de bassin CPE/ Profs-doc.

La réponse de l'Administration laisse pantois : d'après les services, notre proposition rendrait illisible le barème parce qu'il serait trop fragmenté !

De plus, le Secrétaire Général ajoute que ces éléments sont déjà pris en compte dans l'avis des chefs d'établissement et des IPR. Nous contestons cette vision-là puisqu'en général, les meilleurs avis sont, la plupart du temps, attribués aux enseignants des 10^{ème} et 11^{ème} échelons.

Certains syndicats ont appuyé notre proposition, d'autres (SNES) l'ont rejeté au prétexte que seraient bonifiées des missions qui ne se font pas devant élèves. Le SNALC n'a fait aucune proposition concrète, contrairement à ce qu'il prétend dans ses mails, et est resté sur des postures vagues.

Toujours à propos du parcours professionnel, le **SE-UNSA** a souhaité la réunion d'un groupe de travail à l'automne pour réfléchir à la prise en compte d'autres critères du parcours professionnel, comme le permet la circulaire nationale, notamment pour bonifier « l'implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement ». En effet, cette réflexion est nécessaire pour éviter que ne se crée un déséquilibre entre le « parcours de carrière » et le « parcours professionnel », au bénéfice du premier.

Sur cette demande, l'Administration n'a apporté aucune réponse.

Le **SE-UNSA** a approuvé la proposition d'augmenter le barème de la partie « parcours de carrière » pour les

collègues au 11^{ème} échelon, afin qu'ils puissent accéder à la Hors-Classe, notamment avant de partir en retraite. Le SNALC a rejeté cette proposition.

Ce n'est que lors de la publication de la circulaire définitive que le **SE-UNSA** saura s'il a été entendu ... ou pas..

Une autre question interroge les représentants du **SE-UNSA**. Les chefs d'établissement, et par conséquent les enseignants, font face à une difficulté récurrente. Le système informatique ne garde pas en mémoire les avis portés d'une année sur l'autre. Une nouvelle fois, le **SE-UNSA** a demandé à l'Administration de remédier à ce problème afin que les chefs d'établissement puissent prendre conscience des baisses de notes qu'ils prononcent, s'ils ne gardent pas une trace personnelle des avis qu'ils donnent à leurs enseignants. En effet, la circulaire leur demande d'informer les enseignants qui seraient dans ce cas.

L'Administration a répondu qu'elle fait chaque année la demande de modification du logiciel au service concerné, mais qu'cela ne serait pas possible. Pour remédier à ce problème, les services du rectorat comparent les notes portées à chaque enseignant d'une année sur l'autre. Lorsqu'elles baissent de plus de 5 points, les chefs d'établissement sont prévenus pour qu'ils justifient leur décision et qu'ils en informent l'intéressé. Même si cette réponse corrige quelque peu le dysfonctionnement, le SE-UNSA n'est pas convaincu par cette démarche qui peut laisser des situations sans réponse.

Les commissaires paritaires Certifiés, PLP et CPE du **SE-UNSA**

H-C 2016 : les points à consulter sur I-Prof

À partir du 15 avril 2016 vous pourrez consulter sur I-Prof, dans la rubrique SIAP, l'évaluation de votre chef d'établissement et de votre IPR avec la note correspondante.

Ils ont proposé chacun, au vu de votre expérience, de votre investissement et de vos compétences, un avis donnant droit à l'attribution d'une bonification allant de 0 à 30 points.

De mai à juin, une Commission Administrative Paritaire Académique se réunira et le Recteur arrêtera la liste des candidats promus à la Hors-Classe au 1^{er} septembre 2016. Cette liste sera publiée sur I-Prof.

Si vous avez des questions sur votre barème ou si vous voulez connaître votre position dans les promouvables, contactez les commissaires paritaires du **SE-UNSA** (Tél. : 04.67.64.51.38 ou Mél. : acmontpellier@se-uns.org).

Pour rappel :

Tous les Personnels sont en théorie promouvables à partir de l'échelon 7. Dans les faits, sont concernés les professeurs qui sont aux échelons 10 et 11.

Ce sont eux en effet qui ont les barèmes les plus importants.

A votre service ...

Le **SE-UNSA** vous propose, sur son site académique, plusieurs fiches :

- une concernant le suivi pour l'accès à la Hors-Classe,
- une autre concernant la demande d'informations sur l'évaluation 2015.

Pour accéder au site académique, tapez le lien suivant :

<http://sections.se-uns.org/montpellier/>



Formation Continue / HSA / Numérique

Vers un plan ministériel de formation continue dans le 1er Degré ?

Pour accompagner - enfin ! - la refondation de l'École, le ministère annonce un plan pour la Formation Continue sur les deux prochaines années scolaires dans le 1er Degré.

L'objectif est de permettre 3 jours de formation continue par an et par enseignant en plus des 18 h d'animations pédagogiques.

Ce plan prévoit des moyens spécifiques en termes de remplacement, ainsi qu'un pilotage national.

Les moyens de remplacement doivent donc être fortement abondés pour la prochaine rentrée. L'objectif de 3 jours par an et par enseignant peut apparaître insuffisant mais il sera déjà difficile à atteindre si le remplacement pour formation n'est pas "sanctuarisé".

Par ailleurs, un comité spécifique national regroupant des inspecteurs, des directeurs d'école, des conseillers pédagogiques, des enseignants de différents contextes d'exercice, a été constitué. Il devra formuler des recommandations et des orientations tant en terme de contenus que de démarches.

Ce plan traduit la volonté d'une nouvelle politique de la Formation Continue, tant sur le fond que sur la forme. Le **SE-UNSA** en fait la demande depuis des mois. L'Éducation Nationale doit changer de logiciel en abandonnant une Formation Continue synonyme d'information institutionnelle descendante au profit d'une logique de développement professionnel où les Personnels, en équipe, sont acteurs de leur projet de formation.

Ainsi, les équipes devront pouvoir non plus être formées mais accompagnées dans le temps pour un programme de formation qu'elles élaborent et parfois alimentent elles-mêmes, pour répondre à leurs questionnements et leurs besoins.

Ce plan pour la Formation Continue doit être l'occasion pour le ministère de montrer qu'il a tiré toutes les conclusions de la Refondation. Il doit reconnaître désormais les enseignants non plus comme des Agents qu'il faut diriger mais comme des professionnels dynamiques qu'il faut soutenir et accompagner.

C'est ce que le **SE-UNSA** rappellera au comité national lors de son audition.

HSA et pondération : mise au point du Conseil d'Etat !

Le décret « *mission et service* » des enseignants du 2nd Degré est clair : un enseignant ne peut pas se voir imposer plus d'une heure supplémentaire.

Pourtant, dans une circulaire, le ministère ouvrait la possibilité d'aller jusqu'à 1,5 HSA. Le Conseil d'État vient de remettre les choses au point.

L'article 4 du décret 2014-940 (nouveau statut) précise que « *Dans l'intérêt du service, les enseignants (...) peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service.* » La règle, reprise à l'identique des décrets de 1950, est parfaitement explicite.

Pour autant, le ministère a souhaité la « préciser » dans la circulaire d'application en indiquant que « *lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière.* ».

En clair, il devenait possible d'imposer non plus 1 HSA mais 1,5 heure. Un comble quand on se souvient que les pondérations ont été créées pour prendre en compte la charge de travail particulière que représentent certaines classes ou certains établissements !

L'arrêt du Conseil d'État vient d'annuler cette disposition et de rappeler la stricte application du décret. L'HSA obligatoire doit se comprendre en incluant les pondérations. Si un collègue arrive à un service pondéré de 18,1 heures (15,1 pour un Agrégé), lui ajouter une HSA revient à lui faire dépasser les 19 heures, ce qu'il peut refuser.

Elections TPE ? Tous concernés !



Salarié-e d'une Très Petite Entreprise :
je veux un syndicat autonome, je veux un syndicat moderne et utile, je veux un syndicat qui me renseigne, je veux un syndicat qui s'occupe de moi !!!

L'UNSA met à votre disposition un numéro de téléphone pour répondre à vos questions.

09 69 36 69 00

Contact : tpe@unsa.org



Vous voulez adhérer au **SE-UNSA** ?

Profitez de l'offre découverte (voir site local) !

Mouvement des Chefs d'établissements ...

A ce jour auraient obtenu leur mutation (première phase du mouvement des Chefs d'établissements - informations officieuses) :

● LA CANOURGUE Collège Sport Nature : arrivée de *Michel LANNÉ-PETIT*.

● LE COLLET DE DEZE Collège Henri Gamala : Mr *FAVREAU Xavier* partirait et serait remplacé par Mme *AUDRAS Céline*.

● MARVEJOLS Collège Marcel Pierrel : Mr *DWORAK Hervé* partirait et serait remplacé par Mr *JAFFUEL Alexandre*.

● ST CHELY D'APCHER :
- Collège Haut Gévaudan : arrivée de Mr *CHAREYRE Jean-Claude*.
- Lycée Théophile. Roussel : Mme *FREIXEDAS Reine* partirait et serait remplacée par M. *GAMBOTTI Domini-que*.

● ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE Collège Achille Rousson : Mr *COPPOLA François* partirait et ne serait pas remplacé pour l'instant ...

Ce poste devrait être pourvu lors de la deuxième phase du mouvement des Chefs d'établissements. L'**UNSA Education Lozère** surveillera attentivement les résultats de la prochaine Commission Administrative Paritaire Nationale ...